

Commune de La Chapelle en Vercors

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1
Séance du 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT. Alexandre BONNIER a donné

Yyes PESENTI

Secrétaire de Séance :

Secrétaire de Sécurité : Stéphanie ROCH

Deliberation n° 2023-01-01

RAPPROCHEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL LA CHAPELLE EN VERCORS – SAINT AGNAN EN VERCORS

La vie de nos enfants et de nos écoles est un sujet majeur de préoccupation dans tous les villages de France. L'effectif est en baisse presque partout dans la Drôme et nos communes ne dérogent pas à cette règle. À la Chapelle en Vercors, il y avait plus de 80 enfants à la rentrée 2021 mais nous ne sommes plus que 50 cette année et vraisemblablement 45 élèves l'année scolaire prochaine. Aussi, nous nous attendons à ce que l'Éducation Nationale supprime l'un des 3 postes d'instituteurs dès la rentrée 2025.

En ce qui concerne St Agnan en Vercors, les effectifs sont stables, une vingtaine d'enfants, mais répartis sur 2 classes ce que l'Éducation Nationale souhaite éviter.

Dès lors les deux conseils ont délibéré en octobre 2023 et donné un accord de principe pour envisager un rapprochement des deux écoles afin de mutualiser les ressources et d'améliorer les conditions de fonctionnement. Chaque village conservera son école et les classes seront réparties entre nous.

Le RPI permet en effet une meilleure répartition des enfants, la mutualisation et la coordination des équipes et du projet éducatif mais aussi de côtoyer davantage de camarades ou de favoriser l'activité sportive.

Nous avons reçu le feu vert de la Région qui organisera le transport des enfants entre les deux sites. Nous avons donc repris les travaux sur la mise en œuvre effective de ce Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) en septembre 2025.

Et les détails à régler sont nombreux : horaires, services périscolaires, dotation par enfant ... Nous souhaitons homogénéiser complètement notre fonctionnement afin d'avoir la plus grande clarté et le plus de facilité possible pour les enfants et les parents. Nous allons aussi aligner les tarifications de la garderie et de la cantine (en fonction du quotient familial de la CAF).

Par ailleurs, il nous faut également veiller à mettre en place les conditions de cofinancement entre nos communes les plus simples et équitables possibles. En effet, la loi prévoit que c'est la commune de résidence qui doit prendre en charge les frais de scolarité en école maternelle et primaire. Il faut donc organiser les facturations nécessaires entre les deux mairies.

Enfin, l'école de St Agnan devrait bénéficier d'un important programme de rénovation et d'amélioration à partir de l'été prochain. Il est donc envisagé que les premiers mois du RPI fassent exception au fonctionnement définitif et que les enfants de nos deux communes fassent classe pendant quelques mois à l'école de la Chapelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles de la Chapelle en Vercors et de St Agnan en Vercors à compter de septembre 2025 ;
- **VALIDE** que le fonctionnement du RPI sera le suivant :
 - o Chaque collectivité supporte les frais de fonctionnement et d'investissement de son propre bâtiment scolaire ;
 - o Les tarifs et le règlement intérieur des services périscolaires (garderie et cantine) seront harmonisés ;
 - o La plateforme de réservation en ligne et de facturation des services périscolaires Eticket sera utilisée ;
 - o La dotation annuelle pour les fournitures scolaires par enfant sera identique ;
 - o Le financement des activités des enfants (sorties scolaires, spectacle, subvention APE ...) sera harmonisé ;
 - o Un agent de la commune de St Agnan en Vercors accompagnera les enfants dans le transport scolaire entre les deux écoles en début et fin de journée scolaire ;
 - o Un agent de la commune de La Chapelle en Vercors assurera la livraison des repas de la cantine entre le Collège Sport Nature et les deux écoles ;
- **DIT** qu'une convention retracera les modalités de fonctionnement du RPI (répartition financière et obligations respectives);
- **DIT** qu'une délibération concordante des conseils municipaux devra fixer les tarifs des services périscolaires ;
- **VALIDE** que pendant les travaux de rénovation de l'école de Saint Agnan en Vercors, l'ensemble des enfants seront accueillis dans les locaux de la Chapelle en Vercors.
- **DEMANDE** au groupe de travail de poursuivre la réflexion sur les modalités de la convention RPI.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1 Séance du 13 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11** Conseillers présents : **9** Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

Délibération n° 2025 - 01 - 02

SUBVENTION ASSOCIATIONS ANNEE 2025

Frédéric ALLIER, conseiller municipal délégué, expose au conseil municipal la proposition d'attribution des subventions aux associations décidée en commission pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-après. Les subventions de fonctionnement seront versées après le vote du budget.

ASSOCIATIONS	subvention proposition pour 2025	Valorisation mise à disposition de matériel/personnel/ local 2025
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
CAF Vercors Sud + Ski Club	1 000.00 €	
Les Amis de l'Ecole	2 500.00 €	
La maison Pour Tous	2 500.00 €	
Les Souffleurs	500.00 €	
Vercors Rugby	1 500.00 €	150.00
Lou Vioule (sentiers + vivaces)	750.00 €	
Vercors Ski de Fond	2 500.00 €	150.00
Club des Gentianes (3ème âge)		150.00
Paroisse		150.00
Maison de l'aventure (cirque)	150.00 €	
Maison de l'aventure (navette)	500.00 €	
TOTAL	11 900.00 €	600.00 €

- DÉCIDE que la subvention d'animation sera versée aux associations sur présentation du bilan financier de l'animation.

SUBVENTIONS ANIMATION		
Les Drayes du Vercors	1 200.00 €	
Les Yeux Fertiles (Festival des Chapelles)	800.00 €	200.00
Maison pour Tous (aides aux actions Cinéma)	200.00 €	
La Boule du Vercors		150.00
Les Amis de l'Ecole (Voyage avec cycle piscine)	1 000.00 €	
Vercors Rugby (manifestations)	500.00 €	
Le Gros Bal du Vercors		
Yapaphotos	150.00 €	
Le Bazar de St Martin (Tête en Terre)	1 000.00 €	
CAISSE DE RESERVE		
TOTAL	4 850.00 €	350.00 €

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1
Séance du 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11** Conseillers présents : **9** Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

Délibération n° 2025 - 01 - 03

CFP DES MFR EN COEUR DE PARC DU VERCORS COFINANCEMENT PROGRAMME LEADER

Le Centre de Formation et de Promotion (CFP) des MFR en cœur de Parc du Vercors, dont la Commune est membre, souhaite candidater auprès du GAL- Leader Terre de Dauphiné. Or, ce financement ne peut être obtenu qu'avec des cofinancements de collectivités territoriales soit 10 000 € pour une demande de financement de 38 000 €. Une contribution à hauteur de 5 000 € a été sollicité auprès de la Communauté des Communes Royans Vercors. Le CFP sollicite la Commune de la Chapelle en Vercors pour une aide exceptionnelle à hauteur de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle au CFP des MFR Cœur de Parc du Vercors à hauteur de 2 500 € au titre du cofinancement du programme GAL Leader Terres de Dauphiné.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1
Séance du 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11** Conseillers présents : **9** Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Absent: Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

Délibération n° 2025 - 01 - 04

DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES TROTTOIRS

Le 23 décembre 2024, nous avons traversé un épisode difficile sur le « front » du déneigement. Si tout ne s'est pas si mal passé et que nous n'avons pas eu de graves difficultés, il fallait en tirer des conclusions pour tenter d'améliorer notre organisation.

Nous avons eu plusieurs réunions de travail. Les agents ont également travaillé et proposé des pistes de réflexions. L'idée était d'aboutir à un plan d'actions concret pour améliorer le déneigement.

En complément, les plans des tournées ont été retravaillés et validés. Un plan a également été dressé pour le déneigement « manuel » dans le village pour fixer les priorités et les endroits à traiter.

Sur le volet de la communication auprès des habitants, les points suivants sont à mettre en place :

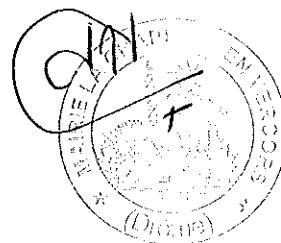
- Informer régulièrement les habitants avec un rappel des consignes en cas de chute de neige
 - Si la Cellule de crise est activée, diffuser un message sur panneau Pocket
 - Donner quelques éléments sur le coût du déneigement
 - Rappeler qu'il est interdit de faire intervenir des prestataires privés sur les voies publiques. Seuls les privés qui ont signé une convention avec la Commune peuvent intervenir.
 - Rappeler les conditions dans lesquelles le déneigement des voies privées est fait
 - Expliquer que certains circonstances (départ hôpital, engagement spécifique ...) peuvent entraîner un passage dissocié dans un secteur et que cela explique que telle rue ait été dégagée et pas celle qui est juste à côté

Autres pistes d'amélioration :

- Installer des panneaux de stationnements interdits supplémentaires dans le village
- Essayer d'organiser des moments de formation/échange avec le Service des Routes du Département et les communes voisines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan d'action pour améliorer le déneigement



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1 Séance du 13 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11** Conseillers présents : **9** Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

Délibération n° 2025 - 01 - 05

CREATION EMPLOIS CONTRACTUEL POUR LE CAMPING MUNICIPAL SAISON ESTIVALE 2025

Le fonctionnement du camping municipal du **19 avril au 2 novembre 2025** nécessite l'embauche de trois agents techniques suivant les modalités suivantes :

- Un contrat temps plein 35 h du 14 avril au 7 novembre 2025
- Un contrat temps non complet à 30 h du 14 avril au 7 novembre 2025
- Un contrat à temps plein 35 h du 5 mai au 31 août 2025. Ce poste sera rattaché au service technique et aura pour missions principales l'entretien des espaces verts (camping, cimetière, jardin de ville ...), travaux d'entretien des bâtiments, entretien des blocs sanitaires en juillet et août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de trois postes d'agent technique contractuel

- Un contrat temps plein 35 h du 14 avril au 7 novembre 2025
(Indice de rémunération IB 446 / IM 397)

- Un contrat temps non complet à 30 h du 14 avril au 7 novembre 2025
(Indice de rémunération IB 446 / IM 397)

- Un contrat à temps plein 35 h du 5 mai au 31 août 2025
(Indice de rémunération IB : 368 / IM 367) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la publication de l'offre et à signer les contrats afférents.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1

Séance du 13 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11** Conseillers présents : **9** Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

Délibération n° 2025 - 01 - 06

CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

À compter du 31 mars 2025, Bernard Capdeville, agent technique du SIEAV, fait valoir ses droits à la retraite.

Le poste est à 50 % pour l'entretien des stations d'épurations et du réseau d'assainissement et 50 % mis à disposition à la commune de la Chapelle en renfort des services techniques. Le SIEAV a lancé un recrutement qui pour l'instant s'avère infructueux.

Il est proposé de lancer un recrutement par la Commune. Ceci permettra plus facilement de poursuivre la mise à disposition des agents techniques vers le SIEAV car seul des agents titulaires peuvent être mis à disposition d'une autre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent technique à temps plein (indice de rémunération IB : 367 / IM 366) à compter du 1^{er} mars 2025;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la publication de l'offre

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1 Séance du 13 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11** Conseillers présents : **9** Conseillers votants : **11**
Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN
Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI
Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

Délibération n° 2025 - 01 - 07

RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES AVENANT 1 AU LOT 3 MENUISERIE EXTERIEURE

Par délibération du 8 février 2024, le Conseil a attribué le lot 3 Menuiseries extérieures à l'entreprise DUPIN Frères pour un montant de 62 554,81 euros HT.

Pour ce lot, il est proposé de remplacer deux châssis fixes et un châssis composé en bois par une porte en aluminium gamme SOLEAL ouvrant intérieur.

Il est donc proposé de conclure un avenant pour le lot 3 pour un montant de - 1 447,41 € HT. Le nouveau montant du lot 3 sera donc de 61 107,40 € HT.

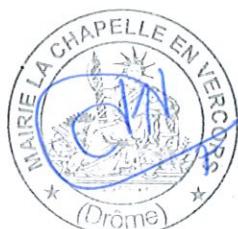
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n° 1 du lot 3 menuiseries extérieures d'un montant de - 1 447,41 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de **LA CHAPELLE-EN-VERCORS**
Dossier N°260740079AER

Objet : Territoire d'Energie Drôme
Renforcement du réseau (100% SDED)
Approbation du projet

Le 13/02/2025 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de **LA CHAPELLE-EN-VERCORS** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.

Etaient présents : J.-I. Tarin, S. Roux, F. Allou, R. Juge, Y. Pesenti, B. Breyton, P. Givert, M. Recollier-Bellon, A. Chamontier
Etaient absents : R. Perzat a donné pouvoir à P. Givert, A. Bonnaire a donné pouvoir à Y. Pesenti, S. Roux a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification

Renforcement du réseau BT à partir du poste LES BAYLES

Dépense prévisionnelle HT 174 266.34 €

dont frais de gestion : 8 298.40 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 174 266.34 €

Participation communale Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération affichée en Mairie le :

Résultat du vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme,
A LA CHAPELLE-EN-VERCORS
Le 17/02/2025



Le Maire
(Cachet de la Mairie) OMI

Commune de La Chapelle en Vercors

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1
Séance du 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Délibération n° 2025 - 01 - 09

AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DU MASSIF DES SCIES CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de porter le projet d'amélioration de la desserte forestière des Scies du Haut. Le montant des travaux est estimé à 145 198 € HT.

Un appel d'offre pour recruter un maître d'œuvre a donc été lancé.

Une seule offre a été reçue de l'ONF pour un montant de 5 035 € HT pour la tranche ferme (chiffrage Avant-Projet et préparation du dossier de subvention FEADER) et de 13 105 € HT tranche optionnelle (rédaction dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, suivi de chantier).

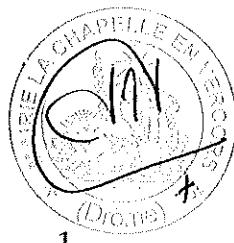
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre de l'ONF pour la tranche ferme d'un montant de 5 035 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'amélioration de la piste forestière des Scies.
 - **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1
Séance du 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents : 9** **Conseillers votants : 11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

Délibération n° 2025 - 01 - 10

CESSION POUR PIECES DE LA TONDEUSE SHIBAURA

Le tracteur - tondeuse de marque SHIBAURA (inventaire n° 38, immatriculé 222 VJ 26) ne fonctionne plus car les pièces permettant de le réparer ne sont plus disponibles. Un autre engin a été acheté pour le remplacer.

Sylvain CUCCARO propose d'acheter pour pièces cette tondeuse pour un montant de 500 euros.

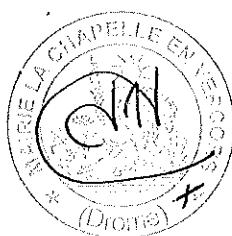
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre la tondeuse de marque SHIBAURA, immatriculé 222 VJ 26 à M. Sylvain CUCCARO pour un montant de 500 €uros, paiement par chèque.
 - **AUTORISE** le Maire à signer les documents liés à cette vente.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.



Commune de La Chapelle en Vercors

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1
Séance du 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

Délibération n° 2025 - 01 - 11

AIDE AUX SINISTRES DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Chapelle en Vercors tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Chapelle en Vercors contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

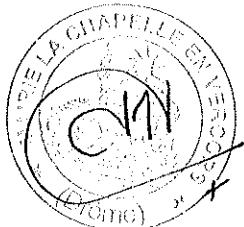
- Faire un don d'un montant de 500 €
 - à la Croix Rouge
 -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser la somme de 500 € à la Croix Rouge
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
 - **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2025 au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit »

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1
Séance du 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Délibération n° 2025 - 01 - 12

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SCI BP

La SCI BP a déposé une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain selon les articles L211-1 et suivant le Code de l'Urbanisme.

Référence cadastrale de la parcelle concernée : AH 82 située 1 Place de la Poste d'une surface de 318 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renoncer à acquérir la parcelle référencée ci-dessus et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

La SCI BP peuvent donc vendre la parcelle désignée ci-dessus.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

